



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre /2025

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, DA COSTA Martine, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel, CHIABRANDO Valérie, PONS Alain, IMBERT Viviane, MARCHAND René, BAROTTE Marjorie, MONTEJO Marie, MATHE Nicole ORTIS Hélène, BOYER Denis, DANHO Aimé,

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à BAROTTE Marjorie), DEMEILLERS Joël (procuration à Alain PONS)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMANGE Serge

Madame MONTEJO Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2025-049

**APPROBATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et son article L 1111-2,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'article D 201-1 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le Ministère de l'Agriculture,

Considérant la menace que fait penser, sur la population, la présence de nids de frelons asiatique sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant que, dans l'attente d'un plan national face au développement invasif de cette espèce, la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI Monsieur le Maire,
- APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,
- DÉCIDE d'approuver la prise en charge de 50 % du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé à la demande du propriétaire concerné dans la limite de 50 € par an et par particulier.  
Les 50 % à la charge de la commune seront payés à l'administré par la commune sur présentation d'une facture établie à son nom après service fait et d'une photo du nid en question,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
**Bernard TISSEIRE**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture le **20/10/2025**  
et publication ou notification du **21/10/2025**  
Le Maire,

